

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

GAZIFÈRE - DEMANDE POUR LA FERMETURE  
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE  
DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019, POUR  
L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET  
POUR LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER  
DU 1er JANVIER 2021 AU 1er JANVIER 2022

DOSSIER : R-4122-2020 Phase 5

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Mme FRANÇOISE GAGNON  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 18 JANVIER 2022  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 8

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS  
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU  
avocate de Gazifère.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'action  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE GAZIFÈRE	
Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE	
Mme ISABELLE THÉBERGE	
M. BENOIT GRATTON	
M. MARTIN BOISCLAIR	
JACKIE COLLIER	13
BRANDON SO	13
EXAMINED BY Me ADINA GEORGESCU	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	22
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me P.-O. CHARLEBOIS	36
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	44
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	60

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-huitième  
2 (18e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-huit (18)  
8 janvier deux mille vingt-deux (2022) par  
9 visioconférence. Dossier R-4122-2020, Phase 5 :  
10 Demande pour la fermeture réglementaire des livres  
11 pour la période du premier (1er) janvier au trente  
12 et un (31) décembre deux mille dix-neuf (2019),  
13 pour l'approbation du Plan d'approvisionnement et  
14 pour la modification des tarifs à compter du  
15 premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021)  
16 et du premier (1er) janvier deux mille vingt-deux  
17 (2022).

18 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
19 Louise Rozon, présidente de la formation, de même  
20 que madame Françoise Gagnon et madame Esther  
21 Falardeau.

22 L'avocate de la Régie est maître Marilou  
23 Lefrançois.

24 La demanderesse est Gazifère représentée par maître  
25 Adina Georgescu.

1 Les intervenants qui participent à la présente  
2 audience sont :  
3 Association coopérative d'économie familiale de  
4 l'Outaouais représentée par maître Steve Cadrin;  
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
6 représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;  
7 Groupe de recommandations et d'action pour un  
8 meilleur environnement représenté par maître  
9 Geneviève Paquet;  
10 Association québécoise de lutte contre la pollution  
11 atmosphérique et de Stratégies énergétiques  
12 représentées par maître Dominique Neuman.

13 Nous demandons aux participants de bien  
14 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
15 interventions pour les fins de l'enregistrement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci beaucoup, Madame St-Cyr, notre greffière pour  
18 la présente audience. Et bonjour à monsieur Claude  
19 Morin, notre sténographe, qui va nous assister tout  
20 au long de l'audience. Mes collègues régisseurs,  
21 mesdames Françoise Gagnon et Esther Falardeau,  
22 ainsi que l'équipe de la Régie, nous vous  
23 souhaitons la bienvenue à cette audience portant  
24 sur la Phase 5 de la demande tarifaire 2021-2022 de  
25 Gazifère. Nous vous souhaitons également une

1           excellente année deux mille vingt-deux (2022) à  
2           tous.

3                       Il me fait plaisir de vous présenter  
4           l'équipe de la Régie qui est composée des personnes  
5           suivantes : Martin Parent qui est notre chargé de  
6           projet; maître Marilou Lefrançois qui est notre  
7           avocate; et les spécialistes sont : Patricia Dépot,  
8           Michel Paquin, Marc-André Desaulniers et Silvia  
9           Rodriguez. Je tiens également à remercier l'équipe  
10          informatique de la Régie qui est avec nous ce matin  
11          afin de s'assurer que tout se déroule en bonne et  
12          due forme.

13                      Alors, quelques mots sur le déroulement de  
14          l'audience. Tel que précisé dans le calendrier de  
15          l'audience qui a été transmis le treize (13)  
16          janvier dernier, nous avons débuté la présente  
17          audience à huis clos ce matin avec la présentation  
18          de la preuve confidentielle des participants  
19          portant sur le gaz naturel renouvelable et le  
20          marché du carbone. Alors, nous poursuivons  
21          maintenant l'audience avec le volet public de la  
22          preuve des participants.

23                      Avec notre correspondance du treize (13)  
24          janvier, nous avons joint les liens hypertexte pour  
25          le Guide des participants externes à une audience à

1 la Régie, de même que le Guide technique pour les  
2 participants à une audience. Nous vous invitons à  
3 suivre les règles prévues dans ces guides afin que  
4 la présente audience se déroule correctement.

5 Tel que mentionné dans notre correspondance  
6 du treize (13) janvier également, en respect des  
7 règles de la Santé publique et de la CNESST, la  
8 formation demande aux avocats et aux témoins de  
9 retirer leur masque au moment où ils prendront la  
10 parole lors de l'audience puisqu'il pourrait nuire  
11 à la communication. Également, nous demandons à ce  
12 que tous les micros demeurent fermés, sauf lorsque  
13 l'un ou l'autre d'entre vous souhaitez intervenir.  
14 Sachez que notre greffière, madame St-Cyr, peut en  
15 tout temps fermer tous les micros.

16 Nous demandons que seules les caméras des  
17 témoins et de leur avocat soient ouvertes pendant  
18 la présentation de leur preuve. Cette demande vise  
19 à la fois les avocats qui contre-interrogent de  
20 même que ceux des témoins pendant le contre-  
21 interrogatoire.

22 L'audience est enregistrée. Et  
23 l'enregistrement est diffusé à partir de maintenant  
24 en direct sur YouTube. Les notes sténographiques  
25 seront déposées sur le site Internet de la Régie

1 dans les meilleurs délais. Tout comme pour les  
2 audiences en personne, à la Régie, il est interdit  
3 de filmer, de prendre des captures d'écran ou  
4 encore d'en enregistrer le contenu audio. Si vous  
5 éprouvez un problème technique majeur, perte de  
6 connexion, nous vous invitons à communiquer avec  
7 notre greffière à l'adresse courriel suivante :  
8 nathalie.st-cyr@regie-energie.qc.ca ou par  
9 l'intermédiaire du clavardage sur l'application  
10 Teams.

11 De plus, il est important, pour les fins  
12 des notes sténographiques de respecter les  
13 consignes suivantes, parler fort et lentement; les  
14 témoins doivent parler un à la fois, ne pas baisser  
15 le ton en fin de phrase. Je vous rappellerai, au  
16 besoin, ces consignes tout au cours de l'audience.

17 La Régie rappelle qu'elle a pris  
18 connaissance de la preuve écrite de tous les  
19 participants. Nous vous invitons donc à concentrer  
20 vos présentations sur les faits saillants de votre  
21 preuve, de même que sur les conclusions principales  
22 recherchées.

23 Par ailleurs, la Régie a pris connaissance  
24 de la demande d'irrecevabilité partielle de  
25 Gazifère concernant une partie de la preuve de



1 l'ACEF de l'Outaouais.

2           Après avoir pris connaissance de la demande  
3 de Gazifère, des commentaires de l'ACEF de  
4 l'Outaouais, de même que la réplique de Gazifère,  
5 la Régie rejette la demande d'irrecevabilité de  
6 Gazifère au motif que l'ACEF de l'Outaouais ne fait  
7 que préciser à l'avance une recommandation que  
8 l'intervenante compte présenter, le cas échéant, à  
9 l'égard des programmes commerciaux, lors de la  
10 prochaine tarifaire de Gazifère. Donc, il n'y a, à  
11 l'égard de cet élément de preuve, aucune incidence  
12 sur la décision que nous avons à rendre dans le  
13 présent dossier.

14           Alors, à moins de remarques préliminaires  
15 pour la portion confidentielle... de remarques  
16 préliminaires pour la portion publique de  
17 l'audience, nous serions prêts à procéder à la  
18 présentation de la preuve de Gazifère. Maître  
19 Georgescu.

20

21 PREUVE DE GAZIFÈRE

22

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Rebonjour.

25 Rebonjour, Mesdames les Régisseurs. Rebonjour à

1 l'équipe de la Régie et à tous les participants. Je  
2 réitère mes propos de ce matin en vous souhaitant  
3 la Bonne Année à nouveau.

4 Donc, Gazifère est prête à procéder avec le  
5 panel numéro 2 qui porte sur la partie publique de  
6 la preuve du dossier en phase 5. Je vous présente  
7 tout de suite, sans plus attendre, les membres du  
8 panel 2.

9 Donc, parmi... parmi la composition du  
10 panel, il y aura les membres du panel de ce matin.  
11 Et donc je vous les nomme à nouveau : monsieur  
12 Benoît Gratton, Directeur finances, réglementation  
13 et nouvelles initiatives chez Gazifère; madame  
14 Julie Christine Lacombe, chef d'équipe, affaires  
15 réglementaires et publiques chez Gazifère; madame  
16 Isabelle Théberge, analyste, affaires  
17 réglementaires, efficacité énergétique et marché du  
18 carbone chez Gazifère; monsieur Martin Boisclair,  
19 spécialiste finances et affaires réglementaires. Et  
20 se joignent également au panel madame Jackie  
21 Collier, Rate design specialist chez Enbridge Gas  
22 inc. Et monsieur Brandon So, Cost allocation  
23 specialist chez Enbridge Gas inc.

24 Selon ma compréhension, Madame la  
25 Présidente, comme les témoins sur le panel de ce

1           matin n'ont pas été libérés par rapport à leur  
2           assermentation, je comprends que madame la  
3           greffière verra à assermenter uniquement madame  
4           Colliers et monsieur So pour les fins du  
5           témoignage.

6                        Donc, Madame la Greffière, je vous invite à  
7           procéder à l'assermentation. Miss Colliers, Mister  
8           So, we are going to move forward with your swearing  
9           in for the purposes of today's testimony.

10

11           DISCUSSION SUR LES PROBLÈMES TECHNIQUES DE  
12           TRADUCTION

13

14           Me ADINA GEORGESCU :

15           Madame la Présidente, compte tenu du problème  
16           technique qui semble perdurer, avec votre  
17           permission, nous prendrions un cinq minutes  
18           simplement pour essayer de régler le problème  
19           technique, ne pas faire attendre tout le monde sur  
20           la ligne et revenir. O.K. Donc, semblerait-il que  
21           maintenant en vous parlant on entend la traduction.  
22           Alors... Un problème de réglé.

23           Mme JACKIE COLLIER :

24           O.K. I can hear the translation, yes. And you can  
25           hear me?

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Yes, we can.

3 Mme JACKIE COLLIER :

4 So, I'll speak in to my phone.

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Perfect, thank you. Thank you very much for... to  
7 the technical team for taking care of this. Alors,  
8 Madame la Présidente, il semblerait qu'un membre du  
9 panel, madame Théberge, ne soit plus en mesure  
10 d'ouvrir sa caméra, donc deuxième problème  
11 technique qui vient de se rajouter alors qu'on a  
12 réglé le premier. On va essayer de voir s'il y a un  
13 moyen de rectifier la situation, mais dans  
14 l'intervalle pour ne pas faire attendre la Régie et  
15 les participants davantage je propose que nous  
16 entamions le témoignage du panel.

17 Alors j'inviterais... ah, et voilà madame  
18 Théberge. Les problèmes se corrigent au fur et à  
19 mesure. Je demanderais également à madame Collier  
20 d'ouvrir sa caméra. Voilà. Alors parfait, ça  
21 fonctionne, donc... Vous ne la voyez pas?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On peut poursuivre tout de même.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Parfait. Parfait, merci, Madame la Présidente.

1 Alors je recommence, donc, Madame la Greffière,  
2 est-ce qu'il serait possible s'il vous plaît  
3 d'assermenter madame Collier et monsieur So?

4

5 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-  
6 huitième jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

7

8 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, déposent et disent :

10

11 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE

12 Mme ISABELLE THÉBERGE

13 M. BENOIT GRATTON

14 M. MARTIN BOISCLAIR

15 Sous le même serment

16 JACKIE COLLIER, rate design specialist, Enbridge  
17 Gas inc., 500, Consumers Rd, Toronto (Ontario);  
18 (Problèmes de son)

19 BRANDON SO, cost allocation specialist, Enbridge  
20 Gas inc., 500, Consumers Rd., Toronto (Ontario);

21

22 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
23 solennelle, déposent et disent :

24

25

1 EXAMINED BY Me ADINA GEORGESCU :

2 Merci, Madame la Greffière. Alors, pour les  
3 questions au panel, je vais avoir quelques  
4 questions que je vais poser en anglais. Ça va  
5 permettre également aux témoins, à madame Collier  
6 et monsieur So de répondre également en anglais  
7 pour permettre la traduction par la suite en  
8 français.

9 Donc, Madame Collier, Monsieur So, vous  
10 pouvez écouter directement mes questions en  
11 anglais. Vous n'aurez pas besoin d'écouter la  
12 traduction.

13 Q. **[1]** So Miss Collier as a first question related to  
14 the present file, please summarize for the Board  
15 the level of twenty twenty-two (2022) distribution  
16 deficiency on the company's distribution rates and  
17 the associated or resulting customer rate impacts.  
18 Mme JACKIE COLLIER :

19 R. Thank you. This summary addresses the derivation of  
20 Gazifère's distribution rates excluding gaz costs  
21 for twenty twenty-two (2022) based on the proposed  
22 distribution related revenue deficiency of  
23 approximately four million five hundred and thirty-  
24 two thousand dollars (\$4,532,000).

25 In other words revenue at existing twenty

1 twenty-one (2021) distribution rates are four  
2 million five hundred and thirty-two thousand  
3 (\$4,532,000) lower than the twenty twenty-two  
4 (2022) proposed cost to service budget.

5 As shown at Exhibit B-0033, Exhibit GI-80,  
6 DOC 1, page 5, table 1, and GI-80 DOC 1.1, page 4,  
7 the associated bill impacts range from an increase  
8 of one point seven percent to seven point eight  
9 percent (1.7% - 7.8%).

10 When expressed on a T-service basis that is  
11 excluding the commodity costs or commodity charges,  
12 the impacts range from an increase of four point  
13 five percent to eleven percent (4.5% - 11%) and  
14 these impacts are based or relative to the October  
15 one (1) twenty twenty-two (2022) pass-on rates.

16 Q. **[2]** Please describe, Miss Collier, the rate design  
17 adjustments made to the allocation of the twenty  
18 twenty-two (2022) distribution deficiency and the  
19 resulting twenty twenty-two (2022) revenue to costs  
20 ratios.

21 R. Thank you. Yes. Exhibit B-0388 or GI-80, DOC 1,  
22 page 5, table 1, shows that there have been no  
23 adjustment to Gazifère's revenues for the proposed  
24 twenty twenty-two (2022) rates.

25 The revenue to costs ratios have improved

1 for rate 1 and rate 4 and rate 2 has a forecast  
2 revenue to costs ratio of one point zero (1.0%) for  
3 twenty twenty-two (2022).

4 There has been a slight erosion in the  
5 revenue to costs ratios for rates 3, 5 and 9, given  
6 that the rate impacts stemming from the twenty  
7 twenty-two (2022) proposed revenue deficiency  
8 recovery, the company is not proposing to make any  
9 adjustments to the twenty twenty-two (2022) rate  
10 design.

11 Q. **[3]** Thank you. Please summarize for the Board the  
12 level of twenty twenty-two (2022) total deficiency  
13 inclusive of gaz costs on the company's  
14 distribution and gas cost rates and the associated  
15 or resulting customer rate impacts.

16 R. The gaz cost revenue sufficiency for twenty twenty-  
17 two (2022) equals approximately sixty-seven  
18 thousand dollars (\$67,000) and it represents the  
19 difference between gas costs revenue at existing  
20 October one (1) twenty twenty-two (2022) pass-on  
21 rates applied to the twenty twenty-two (2022)  
22 forecast volumes and twenty twenty-two (2022)  
23 forecast of gaz costs which represents the costs of  
24 rate 200 from Enbridge Gas Inc. and Niagara Gas.

25 The derivation of the sixty-seven thousand



1 (\$67,000) gas costs sufficiency can be found at  
2 Exhibit B-0370, G1-72, DOC 3, page 1.

3 This sufficiency combined with the  
4 distribution deficiency of approximately four  
5 million five hundred and thirty-two thousand  
6 (\$4,532,000) represents the total company  
7 deficiency inclusive of gas costs of four million  
8 four hundred and sixty five thousand (\$4,465,00)  
9 which is effective January one (1) twenty twenty-  
10 two (2022).

11 The derivation of these total rates  
12 including the impacts of the twenty twenty-two  
13 (2022) gas costs consequences can be found at  
14 Exhibit B-0388 or GI-80 DOC 2.1 pages 1 to 6.

15 The development of our gas supply load  
16 balancing and transportation rates or charges are  
17 entirely based on the results from the fully  
18 allocated costs study as filed at Exhibit B-0385,  
19 GI-79 DOC 2.1 and contain no rate design  
20 adjustments.

21 These gaz cost rates are cost based rates  
22 and the company has made no changes in its  
23 methodology or practices in developing the rates  
24 for the twenty twenty-two (2022) rate case.

25 As shown at Exhibit B-0388 or GI-80 DOC 2

1 page 2, and GI-80 DOC 2.1 page 6, the associated  
2 total bill impacts range from an increase of one  
3 point four percent to seven point one percent (1.4  
4 - 7.1%) and an expressed on a T-service basis  
5 excluding commodity the impacts range from an  
6 increase of four point two percent (4.2%) to eleven  
7 point three percent (11.3%).

8 Q. **[4]** Thank you very much Miss Collier. Mister So.

9 M. BRANDON SO :

10 R. Yes.

11 Q. **[5]** Did you review FCEI brief prepared in  
12 connection with phase 5 of the present file?

13 R. Yes.

14 Q. **[6]** At page 5 of its evidence, FCEI on the one hand  
15 highlights that the general increase and the  
16 revenue to costs ratio for all of the rates except  
17 for rate 2 is mainly due to a larger cost increase  
18 in twenty twenty-two (2022). It submits that the  
19 main driver of the significant cost increase  
20 between twenty twenty-one and twenty twenty-two  
21 (2021-2022) is associated with distribution  
22 facilities' costs.

23 Also, in a second portion of its evidence,  
24 the intervener focuses on the three million dollars  
25 variants (\$3,000,000) in distribution facilities

1 costs when compared to twenty twenty-one (2021) and  
2 specifically identifies three costs elements,  
3 commodity and UUF deferral, DSN direct and fees,  
4 weather normalization deferral as transitory.

5 The FCEI further states that for the  
6 purpose of rate setting in twenty twenty-two (2022)  
7 one needs to understand the main driver for the  
8 increase in cost and to identify whether the cost  
9 is permanent or transitory.

10 What are your comments on this submission?

11 R. Thank you. As outlined I responded to Régie's  
12 interrogatory exhibit B-0422 GI-81 DOC 1.3,  
13 question 1.1 and 1.2.

14 We do not agree with the intervener view in  
15 position that the identified element requires  
16 adjustments in the current application.

17 The three identified elements are all  
18 related to the deferral and variants accounts. And  
19 deferral accounts vary year over year and could  
20 either be debit or credit valid.

21 The allocation of the deferral account  
22 balances in different rate classes is based on the  
23 (inaudible) cost allocation methodology.

24 The inclusion of the deferral accounts  
25 varying balances in the revenue requirement is part

1 of the process of rate case applicant.

2 Further the fluctuation in the year of a  
3 (sound cut) revenue (sound cut) including the rate  
4 (sound cut) responsibility of (sound cut) through a  
5 new update allocation factor (sound cut) in a month  
6 therefore affecting the level of updated costs.

7 LE STÉNOGRAPHE :

8 Excusez-moi. Le son coupe. Je suis désolé.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Madame la Présidente?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien, en fait, je crois que notre sténographe n'a  
13 pas été en mesure de prendre en notes les derniers  
14 extraits. Je me demandais s'il avait des écouteurs  
15 ou pas? Parce que ça peut aider au son, mais il en  
16 a. C'est ça. Bon.

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Je pense qu'il a des écouteurs. Mister So, do you  
19 have maybe a microphone that could be kept closer  
20 when you speak in order to clarify the sound during  
21 your testimony?

22 M. BRANDON SO :

23 Yes. Can you hear me clearly?

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Now we can hear you clearly but there was some

1 interruption in your testimony earlier on. So let's  
2 try this again. If you want to just start the last  
3 portion of your statement.

4 M. BRANDON SO :

5 R. Okay. Further the fluctuation of a year-over-year  
6 revenue to cost ratio can be caused by many factors  
7 including rate cost responsibility of costs through  
8 a new update to the (sound cut) factors, certain  
9 cost categories increasing or decreasing in a month  
10 therefore effecting the updated costs.

11 The classification and allocation of cost  
12 is based on cost (sound cut) and cannot be treated  
13 differently. Further they are (sound cut).

14 LE STÉNOGRAPHE :

15 Pour moi le son n'est pas vraiment meilleur, mais  
16 en tout cas. Pas de solution vraiment?

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Nous allons essayer, Monsieur Morin, de trouver une  
19 solution peut-être avec un micro qui pourrait être  
20 gardé plus proche pendant que monsieur So parle.  
21 Donc, Brandon, je ne sais pas si c'est possible  
22 pour la suite du panel de peut-être avoir un  
23 microphone que vous allez pouvoir garder rapproché,  
24 parce qu'actuellement on entend des interruptions  
25 pendant que vous parlez.

1 M. BRANDON SO :

2 I can try to speak without the microphone in a  
3 direct.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Let's try that for now and see if it works better.

6 O.K. Alors, j'en ai fini pour mes questions  
7 et je pense que la réponse de monsieur So est  
8 complète. Donc, pour ce qui est de la présentation  
9 introductive pour le témoignage en chef du panel  
10 numéro 2, je n'ai plus de questions. Le panel est  
11 maintenant disponible pour répondre aux questions  
12 de contre-interrogatoire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Georgescu. Alors, nous  
15 allons débiter le contre-interrogatoire avec maître  
16 Neuman de SÉ-AQLPA.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Bien, nous n'aurons pas de question aux  
19 témoins.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci, Maître Neuman. Maître Paquet pour  
22 le GRAME?

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Geneviève  
25 Paquet pour le GRAME. Donc, j'aurai très peu de

1 questions.

2 Q. [7] Mes premières questions vont porter sur le  
3 traitement temporaire des coûts qui est proposé,  
4 correspondant au manque à gagner des conversions au  
5 gaz naturel qui sont situées à moins de trente  
6 mètres (30 m) du réseau.

7 Peut-être, je demanderais à madame la  
8 greffière de présenter la pièce C-GRAME-0054, qui  
9 est une annexe à notre rapport numéro 1 qui est en  
10 fait, le règlement sur les appareils de chauffage  
11 au mazout qu'on a déposé, effectivement, en annexe  
12 à notre rapport. Et, puis, qui est entré en vigueur  
13 le trente et un (31) décembre deux mille vingt et  
14 un (2021) et qui prévoit, à l'article 6, une  
15 interdiction, à compter du trente et un (31)  
16 décembre deux mille vingt-trois (2023), d'installer  
17 un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un  
18 combustible fossile, si cet appareil a pour but de  
19 remplacer un appareil fonctionnant au mazout, dans  
20 un bâtiment résidentiel.

21 Il n'est peut-être pas nécessaire de  
22 l'afficher. Là, je vois qu'il n'a pas encore été  
23 affiché. Je vais vous référer à une autre pièce.  
24 Madame la Greffière, excusez-moi. Bien, en fait,  
25 c'était la pièce C-GRAME-0054. Seulement pour vous

1 permettre à tous de prendre connaissance du nouveau  
2 règlement qui est entré en vigueur.

3 Et, donc, à l'article 6, je crois que c'est  
4 la page suivante, Madame la Greffière, où à  
5 l'article 6, effectivement, on retrouve  
6 l'interdiction à compter du trente et un (31)  
7 décembre deux mille vingt-trois (2023), comme je le  
8 disais, de convertir un appareil de chauffage au  
9 mazout pour un appareil de chauffage qui  
10 fonctionnerait à l'aide d'un combustible fossile,  
11 donc au gaz naturel.

12 Maintenant, je demanderais à madame la  
13 greffière, pour mes prochaines questions,  
14 d'afficher la pièce B-0406, qui contient, en fait,  
15 les réponses de Gazifère à la demande de  
16 renseignement du GRAME, c'est GI-0082, document 3,  
17 en page 4.

18 À la réponse 1.3, le GRAME demandait à  
19 Gazifère si elle envisageait de réviser ses  
20 critères d'admissibilité qui sont liés à compenser  
21 les projets de conversion non rentables qui sont  
22 situés à moins de trente mètres (30 m) pour tenir  
23 compte du projet de règlement sur les appareils de  
24 chauffage au mazout. Et, en réponse, Gazifère  
25 énonçait :



1                    Considérant que le projet de règlement  
2                    est sous étude, que le libellé du  
3                    règlement pourrait encore être modifié  
4                    et que la restriction proposée visant  
5                    à exclure systématiquement  
6                    l'installation d'appareils alimentés  
7                    par un combustible fossile ne  
8                    prendrait effet qu'à compter du 31  
9                    décembre 2023, alors que la demande de  
10                    Gazifère vise l'année 2022, Gazifère  
11                    n'estime pas opportun de prévoir une  
12                    révision des critères d'admissibilité  
13                    de ce programme.

14                    Donc, on était intéressé à connaître la position de  
15                    Gazifère à savoir si votre position, qui vise à  
16                    continuer, en fait, le financement des conversions  
17                    non rentables dans le marché résidentiel, si elle  
18                    tient compte également des objectifs pour le plan  
19                    pour une économie verte qui appuie la conversion du  
20                    mazout vers l'électricité ou d'autres... ou  
21                    d'autres sources d'énergie renouvelable, et prévoit  
22                    une cible de réduction de trente-sept point cinq  
23                    pour cent (37,5 %) des émissions de GES d'ici deux  
24                    mille trente (2030).

1 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

2 R. Alors, oui. Gazifère entend poursuivre l'aide,  
3 continuer d'offrir à sa clientèle une aide pour  
4 convertir... bien, sa clientèle potentielle, donc  
5 pour convertir du mazout vers le gaz naturel. Le  
6 libellé du règlement est très clair. Alors, il va  
7 trouver application à compter du trente et un (31)  
8 décembre deux mille vingt-trois (2023). C'est à  
9 partir de ce moment-là qu'il ne sera plus possible  
10 d'encourager la conversion du mazout vers le gaz  
11 naturel.

12 Mais actuellement, c'est toujours possible  
13 de le faire. Alors, c'est la raison pour laquelle  
14 on ne demande pas d'ajustement à notre demande.  
15 Elle trouve toujours place. Et elle contribue aux  
16 objectifs gouvernementaux.

17 Alors, je vous rappelle que la stratégie  
18 énergétique du Québec vise à réduire de quarante  
19 pour cent (40 %) la consommation des produits  
20 pétroliers d'ici l'année deux mille trente (2030).  
21 Alors, ça s'inscrit dans les objectifs  
22 gouvernementaux. Et il y a une réduction des gaz à  
23 effet de serre lorsqu'on passe du mazout au gaz  
24 naturel.

25 Alors, pour nous, c'est encore tout à fait

1           justifié, là, d'aider... d'aider les clients qui  
2           sont alimentés au mazout à passer vers le gaz  
3           naturel jusqu'à la date du trente et un (31)  
4           décembre deux mille vingt-trois (2023).

5           M. BENOÎT GRATTON :

6           R. J'ajouterais que la seule façon qu'un client puisse  
7           accéder au gaz naturel entièrement renouvelable,  
8           c'est qu'il ait déjà accès au réseau et évidemment  
9           les conversions qu'on vise, en les passant du  
10          mazout vers le gaz, permettront à un tel client  
11          d'accéder au gaz cent pour cent (100 %)  
12          renouvelable, donc dans les objectifs  
13          gouvernementaux.

14          Q. **[8]** Et maintenant... Merci pour votre réponse.  
15          Gazifère indique dans sa réponse que la demande de  
16          Gazifère vise leur année deux mille vingt-deux  
17          (2022) et puis que c'est encore... donc c'est  
18          encore possible effectivement, là, d'effectuer des  
19          conversions.

20                        Mais les conversions du mazout au gaz  
21          naturel, bien qu'elles soient encore permises d'ici  
22          le trente et un (31) décembre deux mille vingt-  
23          trois (2023), elles vont quand même émettre, en  
24          fait, les appareils de chauffage qui sont convertis  
25          vont continuer d'émettre des gaz à effet de serre

1 sur la durée de vie utile des équipements. C'est  
2 exact? À part... si on fait fi du fait que le  
3 client serait alimenté au gaz naturel renouvelable,  
4 là.

5 Dans la mesure où il est alimenté au gaz  
6 naturel conventionnel, ces conversions-là vont...  
7 vont tout de même continuer de produire des  
8 émissions de gaz à effet de serre?

9 R. On ne peut pas faire fi du fait que le client aura  
10 accès au gaz naturel renouvelable puis les clients  
11 ont déjà accès au gaz naturel renouvelable. Et au  
12 fur et à mesure où le gaz naturel renouvelable sera  
13 mieux connu de la clientèle, les clients auront  
14 l'option de réduire leur gaz à effet de serre via  
15 la canalisation de gaz.

16 Q. **[9]** Mais... D'accord. Merci. Maintenant,  
17 considérant que le règlement sur les appareils de  
18 chauffage vise seulement le marché résidentiel et  
19 non le marché commercial, est-ce que Gazifère  
20 serait en mesure d'estimer le budget qui est requis  
21 seulement pour les conversions dans le marché  
22 commercial?

23 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

24 R. Non. On n'est pas en mesure de vous donner un  
25 chiffre qui correspond à la conversion seulement

1 pour le marché commercial. Alors, c'est une  
2 enveloppe, une balise maximale qu'on requiert  
3 auprès de la Régie, un montant de cent soixante  
4 mille dollars (160 000 \$) qui sera utilisé à la  
5 fois pour convertir des clients résidentiels, à la  
6 fois pour convertir des clients du secteur  
7 commercial. Il n'y a pas d'attribution spécifique  
8 par secteur de marché.

9 On a répondu à une question de demande de  
10 renseignements, je crois, du GRAME à cet effet-là.  
11 C'est-à-dire qu'on s'attend à ce que la majorité du  
12 budget soit concentrée sur le secteur résidentiel.  
13 Les premières démarches promotionnelles nous ont  
14 permis de constater que c'est de là qu'il y a le  
15 plus d'intérêt pour la conversion. Je ne suis pas  
16 capable de cibler spécifiquement, là, la portion du  
17 budget qui serait attribuée seulement au secteur  
18 commercial.

19 D'ailleurs, j'aimerais simplement  
20 souligner, le GRAME a également, dans sa preuve,  
21 fait référence à une décision de la Régie dans le  
22 cadre d'un dossier d'Énergir qui était la décision  
23 D-2021-140. Je voulais souligner que Gazifère avait  
24 une interprétation différente de cette décision-là  
25 du GRAME. C'est-à-dire que, pour nous, c'est

1 évident que dans cette décision-là, la Régie a  
2 autorisé... Énergir, pardon, à poursuivre ses  
3 efforts de conversion. Alors au paragraphe 358 de  
4 cette décision-là la Régie, là je vais citer :

5 [358] La Régie considère qu'il est  
6 toutefois opportun de permettre à  
7 Énergir de réserver des montants  
8 au-delà de l'utilisation prévue pour  
9 l'année 2021-2022 afin de ne pas  
10 limiter le potentiel de réduction des  
11 GES de court terme provenant des  
12 conversions permises d'ici  
13 l'interdiction à compter du 31  
14 décembre 2023.

15 Alors tant et aussi longtemps que le règlement ne  
16 sera pas en application ou qu'on n'aura pas franchi  
17 cette fameuse date butoir-là du trente et un (31)  
18 décembre deux mille vingt-trois (2023), c'est tout  
19 à fait possible pour Gazifère de poursuivre son  
20 aide et de... de poursuivre ses activités en  
21 matière de conversion.

22 Q. [10] Oui, en fait il est possible que ce  
23 paragraphe-là n'ait pas été... n'ait pas été mis  
24 dans la preuve et on a la même lecture que vous de  
25 cette décision. Toutefois, la Régie demandait tout

1 de même de réexaminer le CASEP suite à l'entrée en  
2 vigueur du projet de règlement sur les appareils de  
3 chauffage parce que lors de la rédaction de la  
4 décision qui était, je pense, le trois (3) novembre  
5 deux mille vingt et un (2021), le projet de  
6 règlement n'était pas encore approuvé.

7           Donc, maintenant il s'agit d'un règlement  
8 qui a été approuvé, qui est en vigueur, donc  
9 Énergir devra quand même revoir les modalités de  
10 son CASEP dans le prochain dossier tarifaire. Et  
11 c'était ce qu'on... en fait ce qu'on recommande  
12 dans le rapport également, là.

13 R. Alors comme la demande se situe pour l'année deux  
14 mille vingt-deux (2022) il n'y a pas... il n'y a  
15 pas lieu, là, de revoir les paramètres du programme  
16 de Gazifère pour l'instant en deux mille deux...  
17 deux mille vingt-deux (2022), pardon, c'est  
18 toujours permis de le faire. Évidemment, on a une  
19 Phase 6 dans laquelle on a déposé les paramètres du  
20 CASEP et d'ailleurs en ouverture de cette pièce-là  
21 ce qu'on vous dit c'est qu'on va faire évoluer les  
22 choses nous aussi, on devra se conformer à ce  
23 règlement-là en temps opportun et ajuster les  
24 choses en conséquence. Mais pour les besoins de la  
25 cause, les besoins de présent dossier, pour nous,

1 il n'y a pas d'inadéquation avec le règlement.  
2 Q. [11] Puisque... puisque vous y référez justement à  
3 la pièce qui avait été déposée portant sur le CASEP  
4 en Phase 6, je comprends que c'est pas une pièce  
5 qui est sous analyse pour la présente phase, mais  
6 effectivement Gazifère indiquait qu'elle avait pris  
7 connaissance, là, du... du nouveau règlement et je  
8 vous réfère à la pièce B-418, GI-0084, Document 1  
9 en page 4. Et puis comme vous venez de le  
10 mentionner, Madame Lacombe, Gazifère... Oui, c'est  
11 une pièce qui est déposée en Phase 6, qui porte sur  
12 la demande pour le CASEP, où Gazifère indique  
13 qu'elle va veiller en temps opportun à revoir les  
14 initiatives soutenues par le CASEP pour se  
15 conformer audit règlement.

16 Et puis on avait une question par rapport  
17 à... quel est le moment ou le temps opportun, là,  
18 qui est envisagé par Gazifère pour modifier les  
19 modalités du CASEP qui vont être proposées? Est-ce  
20 que c'est avant les audiences sur la Phase 6 ou ce  
21 sera reporté à une prochaine année?

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Madame la Présidente, je vais m'objecter à cette  
24 question. Je pense qu'on déborde un petit peu du  
25 cadre du présent dossier en Phase 5. Je crois que



1 là nous sommes vraiment en train de, d'une part,  
2 poser une question qui est un peu hypothétique et  
3 prématurée, mais également qui s'encadre davantage  
4 dans le cadre de la Phase 6 du dossier, donc je  
5 m'objecte... je m'objecte à la question, Madame la  
6 Présidente.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Mais j'ai pris, juste pour répondre à ma consœur,  
9 j'ai pris la balle au bond, là, de madame Lacombe,  
10 qui me réfèrait effectivement, là, à cette... à  
11 cette pièce-là du CASEP et sur le fait  
12 qu'effectivement il y aura une révision des  
13 modalités éventuellement. On voulait simplement  
14 savoir à quel moment est jugé un temps opportun  
15 pour Gazifère, donc c'était simplement l'objet de  
16 notre question, là, même si ça réfère à une pièce  
17 de la Phase 6.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Et en fait, si je peux me permettre de répondre  
20 justement, je pense que la réponse de madame  
21 Lacombe était à l'effet d'écarter la discussion  
22 relativement au CASEP et de le laisser... de  
23 laisser cette discussion-là pour la Phase 6 et donc  
24 justement je pense que la question qui a suivi  
25 vient s'encadrer davantage en Phase 6 qu'en Phase

1 5, qui est le but de la discussion d'aujourd'hui et  
2 de l'audience actuelle. Donc, je pense qu'il  
3 faudrait se maintenir dans ce cadre pour la Phase  
4 5. Et je considère toujours la question prématurée.  
5 Et donc, je maintiens mon objection.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Si je peux me permettre juste un dernier  
8 commentaire, c'est que considérant que la demande  
9 au présent dossier vise les conversions du mazout  
10 au gaz naturel et puis qu'elles vont probablement  
11 être reprises dans le cadre du CASEP, le GRAME  
12 souhaitait redemander à la Régie une révision, si  
13 on veut, des modalités dans le cadre du présent  
14 dossier pour la prochaine phase. Donc, la Régie  
15 n'aurait pas nécessairement à se prononcer sur les  
16 modalités du CASEP immédiatement. C'est certain  
17 qu'on ne traite pas de ça dans le cadre de la  
18 présente phase.

19 Mais c'est pour prendre un peu d'avance  
20 pour la prochaine phase pour pouvoir permettre  
21 peut-être une révision des critères comme ça a été  
22 demandé en fait par la Régie pour Énergir,  
23 maintenant que le règlement est entré en vigueur,  
24 qui demandait de revoir les modalités qui sont  
25 applicables. Mais je vais laisser la Régie décider

1 par rapport à la pertinence de la question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je pense que votre question va être pertinente dans  
4 le cadre de la Phase 6 où il va être question des  
5 modalités justement du CASEP et de son avenir.

6 Donc, vous pouvez la garder pour la prochaine phase  
7 et la dernière.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Oui. Très bien. Donc, je vais revenir à mes  
10 questions, à ma question à madame Lacombe qui  
11 portait sur le montant peut-être estimé pour le  
12 budget qui viserait le marché commercial.

13 Q. **[12]** Vous me dites que c'est une enveloppe globale.  
14 Mais si on se fie au montant qui avait été versé  
15 disons l'année dernière pour financer des  
16 conversions dans le marché commercial, est-ce que  
17 vous avez un ordre de grandeur du montant qui  
18 aurait été offert pour la clientèle commerciale  
19 uniquement?

20 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

21 R. À défaut de me répéter, malheureusement, je ne peux  
22 pas me fier non plus à l'année dernière. L'année  
23 dernière, on a lancé ces actions-là, ces  
24 initiatives-là à la suite de l'obtention d'une  
25 série de décisions qui nous a permis d'amasser tous

1 les morceaux de casse-tête. Le programme a été  
2 officiellement lancé ou les aides ont été  
3 officiellement lancées dans le marché à partir du  
4 mois de septembre.

5 Alors, on est au tout début. On a commencé  
6 nos envois promotionnels. On a commencé à recevoir  
7 de l'intérêt de la clientèle. On voit que c'est  
8 principalement des clients résidentiels qui  
9 s'informent de ce programme-là. Mais je ne serais  
10 pas en mesure d'utiliser les premiers résultats,  
11 les premiers signes de vie de nos clients sur cette  
12 question-là pour essayer de diviser l'enveloppe qui  
13 est aujourd'hui demandée à la Régie pour l'année  
14 deux mille vingt-deux (2022).

15 Q. [13] Très bien. Bien, ça va compléter pour mes  
16 questions. Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Paquet. Nous allons poursuivre avec  
19 maître Charlebois pour la FCEI.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

21 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, mesdames  
22 les régisseurs. Pierre-Olivier Charlebois pour la  
23 FCEI. Bonjour aux membres du panel. Je vais  
24 demander à la greffière d'afficher, si possible, la  
25 pièce B-0435 qui est GI-81, Document 1.3, qui est



1                   attempts to strike a balance between  
2                   total bill/rate impacts and revenue to  
3                   cost ratios each year; this is based  
4                   on judgement. In the Company's  
5                   opinion, the Company's proposal for  
6                   2022 strikes the appropriate balance.

7           Donc, essentiellement, on vient indiquer que c'est  
8           une question de jugement et on recherche un  
9           équilibre et une balance entre l'impact sur la  
10          facture totale et le ratio revenu/coût pour chaque  
11          année.

12                   À la question 1.5, on va un petit peu plus  
13          loin. Et la Régie, donc, demande à Gazifère :

14                   Dans l'éventualité où elle retenait la  
15                   recommandation de la FCEI à l'effet  
16                   que des ajustements aux revenus de  
17                   distribution soient appliqués aux  
18                   tarifs 1, 2, 3 et 5, de sorte que la  
19                   hausse tarifaire soit uniforme, quelle  
20                   serait la hausse tarifaire proposée.

21           Donc, j'ai lu littéralement une partie de la  
22           question 1.5. Et Gazifère répond, donc, dans le bas  
23           de la page 5 et avec les deux tableaux qui se  
24           retrouvent à la page 6 où on vient comparer  
25           littéralement la proposition de Gazifère dans la

1 phase 5, avec la proposition formulée par la FCEI  
2 dans le présent dossier.

3 La question est la suivante et elle  
4 s'adresse probablement à madame Colliers ou à  
5 monsieur So. Dans la mesure où le résultat de  
6 l'exercice que Gazifère a réalisé pour les fins de  
7 la phase 5 en ce qui concerne l'allocation des  
8 coûts, avait donné le résultat que propose la FCEI  
9 dans sa preuve, est-ce que Gazifère aurait proposé  
10 un ajustement?

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Je vais m'interjeter, Madame la Présidente, pour  
13 dire qu'il me semble que la question est  
14 hypothétique puisque ce n'est pas ce que l'exercice  
15 de Gazifère a donné comme résultat. On est en train  
16 de poser une question tout à fait hypothétique au  
17 témoin.

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 La question n'est pas hypothétique. On a une  
20 proposition qui est formulée dans la preuve de la  
21 FCEI. Dans la réponse à la question 1.4, Gazifère  
22 indique que c'est une question de jugement et  
23 qu'elle essaie d'atteindre une balance entre  
24 l'impact sur la facture totale et l'impact sur le  
25 ratio revenu/coût.

1                   On essaie de déterminer ce que Gazifère  
2                   aurait fait si le résultat avait été similaire à ce  
3                   que la proposition de la FCEI formule. Donc, est-ce  
4                   que Gazifère aurait utilisé son jugement au même  
5                   titre qu'elle l'a fait, à la lumière du résultat  
6                   qu'elle obtient pour sa propre proposition?

7                   Me ADINA GEORGESCU :

8                   Je réitère mon propos, Madame la Présidente. La  
9                   recommandation faite par la FCEI n'est pas le  
10                  résultat de l'exercice qui a été effectué par  
11                  Gazifère.

12                  Gazifère a appliqué la méthodologie, est  
13                  arrivée à un résultat qui a été présenté. Donc, je  
14                  considère que la question qui est posée aux témoins  
15                  de Gazifère, actuellement, est de nature  
16                  hypothétique. Mais je m'en remets à la Régie pour  
17                  trancher l'objection.

18                  LA PRÉSIDENTE :

19                  En fait, Maître Charlebois, ce qui est  
20                  hypothétique, c'est le fait que le résultat de la  
21                  méthode d'allocation donnerait ce que vous allez  
22                  proposer. Ce qui n'est pas le cas.

23                  Puis je pense qu'avant de poser un jugement  
24                  sur une demande, ça mérite réflexion de la part de  
25                  Gazifère et ils peuvent difficilement répondre à



1 une telle question en quelques secondes. Donc,  
2 c'est un exercice qui ne se fait pas en criant  
3 ciseaux, comme on le dit.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Bien, en fait, Madame la Présidente, si je peux me  
6 permettre. Visiblement, Gazifère a réfléchi à la  
7 proposition de la FCEI. Ce n'est pas une  
8 proposition qui est arrivée ce matin.

9 Gazifère a répondu à la question 1.4,  
10 précisément en se positionnement quant à la  
11 proposition que formulait la FCEI dans le présent  
12 dossier, en disant qu'elle avait des impacts, mais  
13 que, de son point de vue, sa proposition atteignait  
14 la balance appropriée qu'elle souhaitait obtenir.

15 Alors, je pourrais, tout simplement, re-  
16 formuler ma question autrement en disant : Est-ce  
17 que Gazifère considère que la proposition de la  
18 FCEI, qui n'est pas hypothétique, qui est celle à  
19 laquelle la FCEI arrive, est-ce que Gazifère  
20 considère que cette proposition-là atteint  
21 également la balance entre l'impact total sur la  
22 facture et le ratio revenu/coût?

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Je ne m'objecte pas à cette question telle que  
25 reformulée. Donc, je vais laisser la place au

1 témoin pour répondre.

2 Mme JACKIE COLLIER :

3 R. To understand your question, I think what your  
4 question is that had these been the results, would  
5 I feel, we feel that it strikes the appropriate  
6 balance between revenue to cost ratios and rate  
7 impacts?

8 So as I mentioned in response to 1.4 it is  
9 a balance and it is based on judgment. So it's not  
10 totally unreasonable that this proposal could be  
11 implemented of course.

12 My opinion is that from rate 2 we do have a  
13 revenue to cost ratio of one and as you know that  
14 has been under recovering for many years and  
15 intuitively it does not strike me now that we  
16 should go beyond one for rate 2 and impose a rate  
17 impact that has now uniform rate increases of  
18 fifteen point seven percent (15.7%) for each of  
19 these rate classes which is based on a judgment as  
20 well.

21 We have relied on the result of the fully  
22 allocated cost study. We have not imputed any  
23 judgment and we feel that the rate impacts and the  
24 revenue to cost ratio as a result of our approved  
25 methodologies with no adjustments have yield the

1 appropriate result.

2 Q. [15] Merci beaucoup, Miss Collier. J'ai bien  
3 compris que vous considérez que votre proposition  
4 atteint la balance recherchée entre l'impact sur la  
5 facture totale et le ratio coûts-revenus, mais je  
6 veux juste bien comprendre votre réponse.

7 Si on l'applique à la proposition formulée  
8 par la FCEI et que vous utilisez votre jugement  
9 tout comme vous l'avez fait pour votre propre  
10 proposition, considérez-vous que la proposition de  
11 la FCEI est déraisonnable?

12 R. Again I wouldn't say it is unreasonable. It is  
13 based on a judgment where specific adjustments have  
14 been made to achieve a uniform rate increase for  
15 rates 1, 2, 3 and 5.

16 Zero impact for rate 4. So if the question  
17 is, you know, could customers... Is this considered  
18 rate chalk or anything like that? No I don't think  
19 it is but judgment has been put in place here and  
20 it has changed the revenue to cost ratios as well  
21 as the bill impacts and my opinion was that the  
22 results of the fully allocated cost study this year  
23 did not or at a level that was appropriate from  
24 both the rate impact perspective as well as the  
25 revenue to cost ratio and adjustments were not

1 required.

2 Q. **[16]** Thank you very much, Miss Collier. Ça répond à  
3 mes questions. Je n'ai plus d'autres questions,  
4 Madame la Présidente. Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Charlebois. Alors, il nous reste  
7 maître Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui. Bonjour. Maître Steve Cadrin pour l'ACEF de  
10 l'Outaouais.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

12 Oui, bonjour. Maître Steve Cadrin pour l'ACEF de  
13 l'Outaouais. Bonjour aux membres du panel.

14 Alors, ma première question traitera de la  
15 pièce B-0403, en page 5, pour la réponse à la  
16 question. Mais je voudrai référer tout d'abord à la  
17 page 4 pour les références. En page 4, d'abord.

18 Q. **[17]** Alors, nous voyons ici à l'écran, comme  
19 préambule à la question 1.5, les tableaux. En fait,  
20 je vous lis ce qui est mentionné :

21 L'ACEFO présente ci-dessous les  
22 consommations mensuelles moyennes par  
23 client résidentiel prévues en Phases 3  
24 et 5 pour l'année 2022.

25 Alors, vous voyez les tableaux qui sont avec des

1 références à des pièces, la référence à la pièce B-  
2 0248 et la Phase 3B, la prévision à ce moment-là.  
3 Et pour ce qui est de la pièce B-0368, il s'agit de  
4 la Phase 5, donc notre phase à nous.

5 Nous notons que, particulièrement pour ce  
6 qui est des mois de janvier, février et mai, si on  
7 regarde la clientèle résidentielle avec chauffage,  
8 donc le deuxième tableau, il y a des écarts  
9 relativement significatifs au niveau de janvier,  
10 février et mai. Ils vont varier d'environ onze pour  
11 cent (11 %), jusqu'à vingt-neuf pour cent (29 %)  
12 d'écart en termes de volume moyen par client, et  
13 ici on parle notamment du vingt-neuf pour cent  
14 (29 %) pour le mois de mai.

15 Alors, dans un premier temps, la première  
16 question est la suivante : nous comprenons que ce  
17 sont ces valeurs unitaires qui, multipliées par le  
18 nombre de clients prévus, vont donner les volumes  
19 totaux par mois, et éventuellement au total pour  
20 l'année, pour la catégorie de clients qui est  
21 visée. Est-ce que c'est exact comme compréhension  
22 qu'a l'ACEFO?

23 M. BENOÎT GRATTON :

24 R. Les volumes unitaires basés sur une base annuelle  
25 reflètent correctement la prémisse que vous avez

1 faite. Mais pas sur une base mensuelle.

2 Q. [18] Ce ne sont pas ces consommations mensuelles  
3 moyennes par client qui vont servir à faire le  
4 calcul?

5 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

6 R. Donnez-moi... Si vous... Ah, O.K. Je te laisse  
7 aller, Martin.

8 M. MARTIN BOISCLAIR :

9 R. Je voulais juste dire : pas directement. Disons  
10 que, ce que vous avez trouvé comme information là,  
11 ça peut avoir à l'effet inverse. Donc, les volumes  
12 qui ont été attribués sont divisés par ensuite, le  
13 nombre de clients et tout ça, et ça donne une  
14 consommation moyenne par la suite.

15 À noter aussi que vous vous référez souvent  
16 aux trois premiers mois de l'année. Dans notre  
17 modèle de prévision volumétrique, les trois  
18 premiers mois de l'année sont souvent basés sur les  
19 trois mois des années réelles. Donc, les  
20 prévisions... où le réel peut avoir un effet sur  
21 les prévisions dans les budgets.

22 Donc là, ici, on n'a pas été faire les  
23 analyses approfondies, mais il y a une forte  
24 probabilité que les montants que vous voyez, qui  
25 sont changeants d'un dossier à l'autre, ont été

1 grandement influencés par la mise à jour des  
2 données réelles des années d'avant dans chacun des  
3 dossiers.

4 Q. [19] C'est une question que j'avais également.  
5 Donc, peut-être, vous mentionnez dans votre réponse  
6 1.5, si on avance à la page suivante, plutôt que  
7 regarder le tableau... et je prends la balle au  
8 bond pour utiliser l'expression de tout à l'heure,  
9 là. Donc, vous dites :

10 Les volumes mensuels moyens sont  
11 obtenus par le traitement des données  
12 historiques et prévisionnelles dans le  
13 modèle (fichier Excel) servant à la  
14 préparation des projections  
15 volumétriques.

16  
17 Les écarts observés entre certains  
18 mois découlent des corrections  
19 effectuées dans les projections  
20 volumétriques 2021, dont l'impact  
21 concernait principalement les mois de  
22 janvier à mars.

23 C'est ce que je pense que vous venez de  
24 m'expliquer. Exact?

25 R. Oui. Il y a eu l'effet d'ajouter les données

1 historiques réelles dans le modèle. Et ensuite,  
2 l'effet de regarder si nos projections,  
3 globalement, sur une base annuelle et tout ça,  
4 continuaient de fonctionner. Et sur une base  
5 mensuelle aussi, mais plus à un niveau total.

6 Quand qu'on est rendu là dans le budget,  
7 qu'on a rentré toutes les données granulaires et  
8 tout ça, c'est rare qu'on va prendre le temps de  
9 réviser ligne par ligne, est-ce que le résultat  
10 fait du sens à la perfection pour chaque catégorie  
11 de clients. On va souvent les regarder : « Mon  
12 total résidentiel, est-il adéquat? Mon total  
13 commercial... » et ainsi de suite, là, sur une base  
14 mensuelle, surtout.

15 Q. [20] D'accord. Mais là, vous mentionnez que ce  
16 sont... dans la réponse, là, vous mentionnez que...  
17 Puis là, j'ai de la difficulté à faire le lien  
18 entre les « corrections effectuées dans les  
19 projections volumétriques 2021 » et les écarts  
20 constatés entre des projections pour l'année deux  
21 mille vingt-deux (2022), entre la phase 3B et la  
22 phase 5. Peut-être, juste me réexpliquer, peut-  
23 être... vous l'avez expliqué là, mais je ne suis  
24 pas sûr d'avoir saisi votre réponse. Comment les  
25 corrections effectuées dans les projections



1 volumétriques deux mille vingt et un (2021), ce qui  
2 est la première partie de votre réponse, là.

3 R. On a déposé deux versions du budget deux mille  
4 vingt et un (2021). Une première version qui avait  
5 été déposée initialement, et on se souvient qu'on  
6 l'a corrigée ensuite dans un dépôt subséquent, en  
7 avril deux mille vingt et un (2021).

8 Donc, on a corrigé les volumes deux mille  
9 vingt et un (2021). La correction dans les volumes  
10 deux mille vingt et un (2021) nous servait de  
11 prémisses ou d'année forecast au budget de l'année  
12 vingt-deux (22). Donc, ça a eu un effet d'ajuster  
13 les données dans le budget deux mille vingt-deux  
14 (2022) également.

15 Q. **[21]** Et ensuite, vous mentionnez les autres écarts  
16 par ailleurs très minimes, vous dites :

17 ... découlent de l'ajustement du  
18 facteur de conservation qui sert à  
19 recentrer les résultats modèles  
20 lorsque requis.

21 Si j'essaie de voir, là, comment expliquez-  
22 vous que les corrections effectuées dans les  
23 projections volumétriques deux mille vingt et un  
24 (2021) ou encore des ajustements reflétant le  
25 facteur de conservation produisent des résultats

1 qui s'éloignent des valeurs unitaires antérieures  
2 plutôt que d'être recentrées?

3 R. Parce qu'il y a une adéquation de l'ajustement qu'on  
4 fait et l'impact des données réelles qui ont été  
5 mises à jour. Donc, c'est possible, là, que pendant  
6 un mois de février, on ait des variations de la  
7 consommation moyenne des clients, parce que les  
8 données réelles d'une année vont avoir été  
9 affectées par une température plus douce, alors que  
10 l'autre année était beaucoup plus froide.

11 Et si on fait un budget basé sur deux  
12 années consécutives plus douces, bien ça va avoir  
13 une tendance à diminuer légèrement nos volumes,  
14 mais c'est pour ça qu'après ça, le facteur de  
15 conservation, nous, on regarde après ça, d'un point  
16 de vue global sur le résultat annuel par catégorie  
17 de clients : est-ce qu'on est satisfaits du  
18 résultat que le modèle a produit, si on trouve  
19 qu'il y a des disparités avec ce qui est, selon  
20 nous, un budget de volume adéquat qu'on estime pour  
21 l'année à venir, bien on va aller faire les petits  
22 ajustements du facteur de conservation pour ramener  
23 le budget global annuel souhaité.

24 Q. **[22]** D'accord, merci de votre réponse. Maintenant,  
25 si je parle de la dégradation des ratios

1           revenu/coût des tarifs 3, 5 et 9, on n'aura pas  
2           besoin de nous diriger à la pièce, là, c'est la  
3           référence, la pièce B-0388, où on en discute, mais  
4           nous cherchons à comprendre pourquoi, malgré la  
5           détérioration des ratios revenu/coût des tarifs 3,  
6           5 et 9, Gazifère ne propose aucun ajustement de la  
7           répartition tarifaire subséquent à l'allocation des  
8           coûts pour maintenir les ratios de ces tarifs  
9           proches de un, plus près de un.

10                       Et la question, c'est plutôt pourquoi, on a  
11           compris l'exercice que vous présentez, vous avez  
12           référé à la réponse 3.2 de la DDR numéro 12 de la  
13           Régie B-0401, mais ça n'explique pas pourquoi vous  
14           avez pris cette décision?

15           R. Est-ce que je laisse aller Jackie ou est-ce qu'on  
16           se consulte?

17           M. BENOÎT GRATTON :

18           R. J'ai l'impression que la question est adressée  
19           d'abord à madame Collier et on complétera, au  
20           besoin.

21           Mme JACKIE COLLIER :

22           R. Yes. Okay. So similar to the discussion I was just  
23           having yes for twenty twenty (2020) we chose not to  
24           make any adjustments to any other rate classes  
25           recognizing that there was a deterioration in rate

1 classes 3, 5 and 9. We did not make a further  
2 upward adjustment to the rate.

3 In interrogatory from the Régie in a  
4 scenario of what those adjustments would be to  
5 maintain those levels of revenue to cost ratios  
6 similar to other years and although the revenue  
7 adjustments are relatively small there is an  
8 associated rate increase with each of those and  
9 again it was just based on judgment that the  
10 results of the fully allocated cost study and the  
11 results of the rate design this year produced  
12 reasonable results that we chose not to make any  
13 adjustments.

14 The level of the revenue deficiency for  
15 twenty twenty-two (2022) is significant, relative  
16 to other years for Gazifère as well.

17 So keeping that in mind as well it wasn't a  
18 slight increase in rates just because of a small  
19 deficiency or it was not a revenue sufficiency  
20 similar to what we've other years.

21 So all these factors came into play when  
22 setting the rates for twenty twenty-two (2022).

23 Q. **[23]** Est-ce que d'autres témoins de Gazifère  
24 voulaient compléter? Vous disiez tout à l'heure  
25 peut-être vouloir compléter, je vous laisse

1 terminer la réponse. Au besoin.

2 M. BENOÎT GRATTON :

3 R. Je pense que la réponse de madame Collier est  
4 suffisamment claire, à l'effet que ça introduisait  
5 une hausse tarifaire trop grande pour les tarifs  
6 que vous avez cités, si on appliquait une  
7 correction supplémentaire.

8 Q. **[24]** D'accord. Merci. Juste pour que vous ayez la  
9 chance de compléter votre réponse, vous avez  
10 mentionné que vous vouliez peut-être le faire,  
11 alors je voulais vous permettre de compléter.

12 Maintenant, je vais parler de la variation  
13 des ratios... du ratio revenus/coûts des tarifs 1  
14 et 2. Ça va être, dans le fond, à obtenir une  
15 explication concrète sur ce qui a causé le  
16 changement significatif des ratios revenus/coûts  
17 des tarifs 1 et 2 pour l'année deux mille vingt-  
18 deux (2022).

19 Je vous réfère à la pièce B-0403, et je  
20 m'excuse de l'avoir laissée fermer tout à l'heure,  
21 j'aurais dû vous dire qu'on va y revenir. Il s'agit  
22 donc de la pièce... la DDR numéro 7 de l'ACEFO. Et  
23 nous étions à la question 3.3. Vous pouvez  
24 l'afficher à l'écran, mais la question a été posée  
25 initialement en français... Ah, excusez-moi, vous

1 pouvez aller à la page 8. Un peu plus loin,  
2 excusez-moi, en bas. 3.3 commence ici, d'accord.

3 Alors, la question a été posée en français,  
4 elle a été traduite ensuite. Je ne sais pas, c'est  
5 peut-être dans la traduction, où on n'est pas  
6 certain que la question qu'on voulait poser, du  
7 moins, est celle à laquelle vous avez répondu.

8 Alors, je vais donc me permettre de vous  
9 traduire moi-même la question, et s'il y a des  
10 nuances à la réponse qui apparaît à l'écran qui  
11 sont requises, vous pourrez le faire et vous  
12 pourrez nous donner les explications  
13 additionnelles. Donc je vais y aller avec la  
14 question en anglais.

15 In the absence of any adjustments  
16 subsequent to stage 1, and in a situation where the  
17 residential customers share of the total volume  
18 decreases in twenty twenty-two (2022), please  
19 explain how rate 2 can increase more than the other  
20 rates.

21 Please identify different factors  
22 contributing to such an outcome and quantify their  
23 relative weight.

24 Et je continue. Je reprends en français.  
25 Vous avez référé tout d'abord en réponse 3.3 à la

1 réponse 3.1.

2 On n'identifie pas, selon nous du moins,  
3 davantage les causes précises du changement de  
4 ratio et les ratios revenus/coûts des tarifs 1 et 2  
5 pour l'année deux mille vingt-deux (2022).

6 Mme JACKIE COLLIER :

7 R. So for tariff 1 and tariff 2 they both had  
8 improvement in their revenue to cost ratio. In a  
9 few of the questions that were asked of us the  
10 question was why did some rate classes have an  
11 improvement in revenue cost ratios and why do some  
12 of the large volume rate classes have a  
13 deterioration?

14 It's very difficult to pinpoint one exact  
15 factor that may be driving the increase in a  
16 revenue to cost ratio.

17 We identified in response to Régie 1.3 that  
18 there are certain elements that get updated and  
19 changed in a year that each have an impact on each  
20 of these factors.

21 So this includes the level of forecast  
22 volume, contract demand, customer numbers in any  
23 rate class.

24 Those determinants affect the level of  
25 revenue at existing rate that a rate class may

1 have, obviously the level of revenue at proposed  
2 rates but a number of those determinants are also  
3 used in the cost allocation study to develop cost  
4 allocation factors which drive the level of costs  
5 that go to each of the rate classes, in the cost  
6 study itself some elements of costs in a particular  
7 cost category within the cost of service budget may  
8 be an increase, some may be a decrease. However  
9 they are not all allocated to the rate classes on  
10 the same allocation factor.

11 There's demand based allocation factors,  
12 there's volume based allocation factors, there's  
13 customer related, customer number allocation  
14 factors.

15 So depending where those cost changes are  
16 that could drive a change in the cost to a  
17 particular rate class.

18 A comment in your question speaks to the  
19 total volume of residential customers decreasing. I  
20 replied in the response here that at the year-over-  
21 year the rate 2 volume actually increased slightly.

22 So that did not have an impact on if you  
23 felt that the cost should decrease because there's  
24 a lower residential customers' volume from year-  
25 over-year.



1 Q. **[25]** If I interrupt... Just to make sure because  
2 this was I think the misunderstanding we had...

3 R. Humhum.

4 Q. **[26]** ...in this question. We're saying not that the  
5 total volume of rate 2 is decreasing. We're saying  
6 that rate 2 volume decreases when you look at the  
7 total volumes of Gazifère. So its impact or its  
8 weight is less.

9 R. Oh. I understand. I'm sorry.

10 Q. **[27]** I'm sorry. I'll let you go then.

11 R. Yes. Relative to the other rate classes?

12 Q. **[28]** Relative to the other rate classes.

13 R. Oh okay.

14 Q. **[29]** Exactly.

15 R. I interpreted this to be relative to rate 2 from  
16 two twenty twenty-two (2022).

17 Q. **[30]** I read that. This is why I...

18 R. Yes. Thank you. Okay.

19 Q. **[31]** So that in mind. Keeping that in mind. So it  
20 should you know go towards you know less of an  
21 increase or it should be towards you know a lesser  
22 increase in rate of rate 2. That would be the  
23 opposite. This is something that would drive down  
24 the rate and not move it up.

25 R. Yes. But there are not... Many of the costs are not

1 actually allocated on volumes outside of gas cost  
2 related items. So distribution type items are not  
3 necessarily a function of volumes. They are more a  
4 function of peak day demands on the system,  
5 customer related studies that we have as well as  
6 customer numbers.

7 So where there may be an increase or a  
8 decrease in volumes it's not one of the largest  
9 cost drivers in the cost allocation study.

10 Q. **[32]** So in this... Sorry.

11 R. And again when you derive the unit rate it's based  
12 on the total volume for that rate class which was a  
13 slight increase from twenty twenty-one (2021).

14 Q. **[33]** So in this instance if we talk about tariffs 1  
15 and 2 or specifically tariff 2, what are the main  
16 factors because you enumerate or list all the  
17 factors that can come into play.

18 If we can pinpoint the principal factors  
19 that come into play for rates 1 and 2 specifically.  
20 That was the objective of the question.

21 R. Again we do not look at this in isolation. It's a  
22 number of each of those factors that I discussed  
23 and those factors are moving parts if you will.

24 So you know, again, rate 2 may have a  
25 decrease in volumes as your example may be as a

1 proportion of total company which all other things  
2 being equal you would expect them to have less  
3 allocated costs.

4           However if that particular cost item that  
5 is allocated on that allocator has increased  
6 significantly well relative to the previous year  
7 it's gonna be a cost increase. It will be less than  
8 that other rate class' cost increase but to there  
9 particular rate class it would be a cost increase.

10           So that's what I mean. It's... You cannot  
11 take these things in isolation and try and pinpoint  
12 it to one element. It's a number of moving items  
13 that occur.

14           Rate 2 revenue for example generates... The  
15 rates are higher than other rate classes. Therefore  
16 an increase in volume in rate 2 generates higher  
17 revenue at existing rates than an increase in  
18 volume in rate 1 for example or in rate 3 for  
19 example.

20           So there's many moving parts and I cannot  
21 put a dollar amount to each of these categories  
22 because they all are in tandem with each other to  
23 get to the end result.

24 Q. **[34]** Thank you. That concludes my questions. Thank  
25 you very much. Merci beaucoup aux témoins.

1 R. Thank you.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci beaucoup, Maître Cadrin. Alors, il nous  
4 reste... Vous avez terminé? Oui. C'est ça. Maître  
5 Lefrançois pour la Régie.

6 Me MARIE-LOU LEFRANÇOIS :

7 Je n'aurai pas de questions. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Madame Falardeau pour la Formation?

10 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Q. [35] Oui. Bonjour, Madame Collier. Je ne vous vois  
13 pas mais vous me voyez peut-être. Donc, écoutez,  
14 juste une question de compréhension, de simple  
15 compréhension.

16 Supposons qu'on prend le taux de croissance  
17 sur la facture totale du tarif 1 de quatre point  
18 sept pour cent (4,7 %), ce taux de croissance là il  
19 représente donc la facture totale excluant le prix  
20 de la commodité? Le prix du gaz ou incluant le prix  
21 de la commodité?

22 Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

23 Jackie you're on mute. We can't hear you.

24 Mme JACKIE COLLIER :

25 R. Thank you. The four point one percent (4.1%) is

1 based on a sale service customer. So that includes  
2 the cost of the gas. The molecule. Excluding the  
3 cost of the molecule so it's what we call a T-  
4 service basis where the customer provides their own  
5 commodity through a broker or marketer. For a rate  
6 1 customer it would be nine point one percent  
7 (9.1%). It's the total bill impact.

8 Q. **[36]** O.K. Donc, vous me dites que... Bien, juste  
9 une petite correction. Ce n'est pas quatre point un  
10 (4,1 %), mais c'est quatre point sept (4,7 %), mais  
11 c'est juste pour être certaine qu'on parle du même  
12 chiffre là.

13           Donc, le taux de croissance de la facture  
14 totale du tarif 1 de quatre point sept pour cent  
15 (4,7 %) qu'on retrouve là dans votre pièce GI-80  
16 DOC 2, ça inclut la fourniture? C'est ce que vous  
17 m'avez répondu?

18           Je vous fais répéter simplement, parce que  
19 votre texte précise à la page 2 que ça exclut la  
20 fourniture. Alors, je suis mélangée. Juste me  
21 situer par rapport à ça.

22 R. Are you... So GI-80 DOC 2 page 2 which is the  
23 written testimony?

24 Q. **[37]** Yes.

25 R. So there's two columns there in response to A4. The

1 sales' service column includes the molecules or the  
2 commodity and the T-service column excludes the  
3 molecule. So the commodity for each of the rate.

4 Q. [38] Ah d'accord. Donc, ma question suivante ce  
5 serait est-ce que ces taux de croissance-là de la  
6 facture totale pourrait être amenée à changer en  
7 cours d'année en fonction d'une variation du coût  
8 de la fourniture?

9 R. Oh yes. These are based on a certain cost of gas at  
10 a point in time. So in this example and based on  
11 the late case filing those represented the October  
12 twenty twenty-one (2021) pass-on rates. So the  
13 level of commodity that was imbedded in rates at  
14 that time.

15 Since then Gazifère has had a January one  
16 (1) twenty twenty-two (2022) interim pass-on  
17 application in which rates... the commodity rate  
18 increased.

19 So in reality, because if you would compare  
20 that now to the customers' January's bills or what  
21 they are paying today because the bill is higher,  
22 those percentages would actually decrease a bit  
23 everything else being equal.

24 But yes the molecules will change each  
25 quarter with Gazifère's interim pass-on

1 application. For sometimes up and sometimes down.

2 Q. **[39]** Donc, vous dites que pour le mois de janvier,  
3 le prix de la fourniture a augmenté et qu'il pourra  
4 être ajusté trois autres fois durant l'année vingt  
5 vingt-deux (2022). C'est-à-dire à chaque semestre.  
6 À chaque trimestre.

7 R. Correct.

8 Q. **[40]** O.K. Bon. Et donc, le quatre point sept  
9 (4,7 %) qu'on voit ici il ne tient plus  
10 aujourd'hui. Est-ce qu'il est vous dites supérieur  
11 ou inférieur?

12 R. All other things being equal it would be lower now.

13 Q. **[41]** Ah d'accord.

14 R. Because, we're still trying to recover the same  
15 amount of the distribution deficiency. However from  
16 a customer's bill their bill is higher now versus  
17 October.

18 Therefore you know a ten-dollar (\$10.00)  
19 increase on a thousand dollar bill (\$1,000.00)  
20 versus a ten dollar (\$10.00) increase on an eleven  
21 hundred dollar bill (\$1,100.00), bill due, a  
22 smaller percentage.

23 Q. **[42]** O.K. Donc, dans ce cas-là l'arbitrage que la  
24 Régie doit faire entre les ratios  
25 d'interfinancement, puis l'impact sur la facture

1 totale, il est difficile à faire étant donné que  
2 nous faisons face ici à une variable qui va  
3 changer. Qui est susceptible de changer en cours  
4 d'année. Qui est l'impact sur la facture totale.  
5 Est-ce que c'est clair ma question?

6 R. Yes. The question is clear. I agree that this will  
7 not be the rate impact. Four point seven percent  
8 (4.7%) for example would not be the rate impact for  
9 twelve months for a customer.

10 Their actual rate impact would be slightly  
11 different because most likely four times a year we  
12 will be changing the commodity component of a bill.

13 However the overall dollar amount again  
14 that Gazifère still needs to recover would be the  
15 same. That does not change. It's just the base to  
16 which a customer's bill would change.

17 So the numbers that are in the rate case  
18 filing in terms of the level of the revenue  
19 deficiency and things like that would not change  
20 because of the level of the commodity cost of gas.

21 Q. **[43]** Madame Collier qu'est-ce que vous penseriez  
22 d'une situation et quel serait l'impact pour les  
23 différentes clientèles selon Gazifère si on  
24 décidait de répondre aux demandes de la FCEI en  
25 fixant un taux d'interfinancement égal à un pour



1 pour les tarifs 1, 2...

2 On va dire 1, 2, 3, 5 et peut-être pas 4 et  
3 9, parce qu'ils sont très loin, mais si on décidait  
4 de récupérer auprès des tarifs exactement les  
5 montants qu'on leur impute qu'est-ce qui serait les  
6 désavantages d'aller vers une option qui semble  
7 finalement équitable et conforme avec le principe  
8 de causalité des coûts, puis d'utilisateur-payeur  
9 sur lesquels est basé la tarification?

10 R. So just so I'm clear what's my opinion of if the  
11 Régie were to agree with FCEI's proposal and we  
12 were to implement a rate with that? Again I think  
13 the results are not completely unreasonable that...

14 Q. **[44]** Yes.

15 R. ... we would have a significant argument with it.  
16 As always judgment is applied from the company's  
17 perspective obviously in the Régie's decision, when  
18 they often make their decisions and interveners'  
19 proposals that they ask or scenarios that they ask  
20 us to look at and potentially then suggest that we  
21 implement.

22 From something that's impractical I mean  
23 it's something... We can certainly do the work.  
24 That is not an issue. The impact on customers is  
25 slightly different then from what the company is

1 proposing.

2           Again to me it just seems counterintuitive  
3 to do some sort of adjustments where you're going  
4 to... You have a revenue to cost ratio of one and  
5 now you're making an adjustment for rate 2 to have  
6 a revenue to cost ratio of one point zero one  
7 (1.01)...

8 Q. **[45]** Oui.

9 R. ... from the natural progression of those costs and  
10 revenues produced really the goal that we're trying  
11 to achieve. So that's my opinion on that.

12 Q. **[46]** Madame Collier, je ne veux pas vous couper,  
13 mais ce n'était pas tout à fait ça ma question,  
14 puis je vais la redire, mais je vais essayer d'être  
15 plus courte.

16           Alors, si on visait un taux  
17 d'interfinancement égal à un et donc on ne  
18 toucherait pas le tarif 2 pour lequel le taux est à  
19 un (1), mais on diminuerait le tarif 1 pour lequel  
20 le taux d'interfinancement est un point zéro quatre  
21 (1,4), est-ce que ça pourrait être une approche  
22 valable de simplement viser le taux d'un, sauf pour  
23 les tarifs qui sont très éloignés et pour lesquels  
24 ça représenterait une croissance des tarifs  
25 beaucoup trop élevée? Par exemple, le tarif 9?

1                   Bien, si on visait un taux d'un, de sorte  
2 qu'on aurait une tarification équitable où on  
3 récupère le même montant que ce que les gens  
4 coûtent, cette année là, est-ce que c'est quelque  
5 chose qui pourrait être réalisable, puis bénéfique,  
6 ou c'est quoi les désavantages de ça? Ce serait  
7 quoi?

8 R. The restriction is... is that because to make a  
9 significant reduction to rate 1's revenue to cost  
10 ratio, so to bring it from one point zero four  
11 (1.04) to one you would need to have a revenue  
12 adjustment and I'm just going to do high level.

13                   In the FCEI proposal, if you turn to  
14 response... Gazifère's response 1.5, it's where I  
15 had produced...

16 Q. [47] Humhum.

17 R. ... the results and the level of adjustments. So  
18 you can see there for rate 1, if you have a  
19 decrease of two hundred and fifteen dollars  
20 (\$215,000.00), you will achieve a revenue to cost  
21 ratio of one point zero one (1.01).

22                   So to bring it down to one point zero  
23 (1,0), I'm just putting a number, it would have to  
24 be something higher than two hundred and fifteen  
25 thousand (\$215,000.00).

1 Q. **[48]** Humhum.

2 R. However, the need to be an offset then is an  
3 increase to other rate classes and really it's only  
4 rate 2 who could absorb that type of an increase  
5 because the other rate classes their revenues and  
6 costs are so small, the sensitivity is much too  
7 large. You can see by the level of the adjustments  
8 that were made there...

9 Q. **[49]** Humhum.

10 R. ... how much that changes their revenue to cost  
11 ratio. So it's always, for large changes, it's  
12 always an interplay between rate 1 and rate 2.

13 Q. **[50]** O.K. Alors, je pense que je comprends qu'il  
14 faudrait aller chercher ces montants-là dans les  
15 tarifs évidemment autres et si on ne veut pas  
16 toucher au tarif 2, bien il n'y a pas suffisamment  
17 de... Oui, de clients dans les autres tarifs pour  
18 aller chercher ce montant-là. O.K. Alors, je pense  
19 que je comprends qu'il faudrait aller chercher ces  
20 montants-là. C'est ce que j'ai compris.

21 R. Exactly.

22 Q. **[51]** Je vous remercie beaucoup, Madame Collier. Ça  
23 m'éclaire beaucoup.

24 R. Thank you.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup. La formation n'aura pas d'autres  
3 questions. Alors, Maître Georgescu, est-ce que vous  
4 avez un réinterrogatoire?

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Non, Madame la Présidente, pas de réinterrogatoire  
7 de notre côté.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Excellent! Donc, ça termine la preuve publique de  
10 Gazifère. Là, c'est vrai, tous les témoins, merci  
11 beaucoup pour votre patience, votre présence et vos  
12 témoignages, vous êtes maintenant libérés. Cela  
13 termine notre journée d'audience qui a été bien  
14 remplie. On se revoit demain matin à compter de  
15 neuf heures (9 h) avec la présentation de la preuve  
16 de SÉ-AQLPA. Bonne soirée à vous tous.

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Merci, Madame la Présidente. Bonne soirée. À  
19 demain.

20 AJOURNEMENT

21

22

23 RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS.